Critères de suivi de mise en œuvre de l'Accord pour Paix et la Réconciliation au Mali (Original : Français)

1. Questions politiques et institutionnelles :

Avancées notables dans l'établissement d'une architecture institutionnelle destinée à garantir la participation et l'inclusion de tous les citoyens maliens et permettre la restauration de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire.

Objectifs	Indicateurs de Progrès	Etat de Réalisation	Échéance	Observations
	1.1.1 Les autorités intérimaires chargées de l'administration des communes, cercles et régions du nord sont opérationnelles.	Partiellement réalisé	2017	Les autorités intérimaires sont opérationnelles au niveau des régions.
1.1 Mettre en place une architecture institutionnelle basée sur le principe de la libre administration et sur une plus grande représentation des populations au sein des institutions nationales.	1.1.2 Le Gouvernement de la République du Mali a mis en place les collectivités territoriales, dotées d'organes élus au suffrage universel et de pouvoirs étendus, au travers de la modification de la loi sur la libre administration (93-008) et celle sur l'organisation administrative du territoire (2012-006).	En cours	2017	Les mouvements signataires ont demandé la relecture du Code des collectivités territoriales ainsi que la Loi sur la libre administration afin de prendre en compte les dispositions politiques et institutionnelles prévues par l'Accord pour la paix et la réconciliation. (La nouvelle feuille de route pour la mise en œuvre du chronogramme d'actions prioritaires, adoptée le 22 mars 2018, prévoit une relecture après les élections présidentielles et avant les élections régionales, locales et communales)

	1.1.3 Le Gouvernement a mis en place pour chaque région une Assemblée régionale, élue au suffrage universel direct, assurant le transfert de compétences et de ressources.	En cours	2017	Des points divergents demeurent entre le Gouvernement et les mouvements signataires, entre autres, sur la préséance entre le Gouverneur et le Président du Conseil régional.
	1.2.1 Le Gouvernement s'est assuré que chaque région est en mesure de créer et de gérer des équipements collectifs et des services sociaux de base.	Réalisé		
	1.2.2 Chaque région a élaboré un plan et un programme de développement économique, social et culturel et assurera l'aménagement de son territoire.	Réalisé		
1.2 Définir les compétences, des collectivités territoriales en précisant les missions et les responsabilités respectives de l'État et des collectivités territoriales.	1.2.3 Chaque région prend en charge l'établissement et l'application d'un système de taxation adapté à sa structure économique et à ses objectifs de développement conformément à la législation en vigueur.	En cours		Elaboration en février 2018 du Projet de décret déterminant les modalités de transfert des services déconcentrés de l'Etat et des ressources y afférentes aux collectivités territoriales relevant de leurs domaines de compétences. Ce projet de décret est le fruit d'une concertation entre le ministère des Collectivités territoriales, les mouvements signataires et les partenaires sociaux.

2. Questions de défense et de sécurité:
Mise en place et fonctionnement progressif des forces de défense et de sécurité inclusives et redevables envers les citoyens, respectueuses des droits de l'homme et de l'état de droit, renforçant la cohésion nationale et contribuant à la promotion de la sécurité régionale.

Objectifs	Indicateurs de Progrès	Etat de Réalisation	Échéance	Observations
	2.1.1 Les décrets définissant la composition, les missions et le mode de fonctionnement de la Commission nationale du DDR (CNDDR), de la Commission d'intégration (CI) et du Conseil national pour la réforme du secteur de sécurité (CNRSS) sont adoptés.	Réalisé		
	2.1.2 La CNDDR, la CI et le CNRSS sont mis en place de façon inclusive et sont opérationnels.	Réalisé		
2.1 Mettre en œuvre la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité.	2.1.3 La CNDDR, la CI et le CNRSS ont développé une nouvelle vision nationale de la défense et de la sécurité prenant en compte les facteurs locaux, nationaux et internationaux pertinents.	En cours		Organisation par le Commissariat à la Réforme du Secteur de la Sécurité (CRSS) d'un atelier du 6 au 8 février 2018 pour l'examen de l'avant-projet de la Stratégie nationale de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) en vue d'une réunion de haut niveau sur cette question prévue fin mars. La stratégie nationale pour la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la prévention de l'extrémisme violent a été adoptée par décret présidentiel le 26 février 2018.
2.2 Mettre en œuvre selon les principes directeurs indiqués dans l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et en conformité avec les normes internationales, les programmes de cantonnement et de	2.2.1 La CNDDR a élaboré un programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), ainsi que de cantonnement, avec le soutien de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et d'autres partenaires.	Réalisé		

désarmement, démobilisation et réintégration des combattants.	2.2.2 La CI a mis en place un programme de soutien définissant les mesures nécessaires pour l'intégration des ex-combattants, et prenant en compte des dimensions transversales (genre, droits de l'homme et protection des civils).	En cours		Les parties maliennes se sont entendues sur tous les critères pour l'intégration et sur le quota de combattants à admettre au sein des forces de sécurités intérieures (police, gendarmerie, garde nationale, douane etc.). Cependant, les discussions se poursuivent sur le quota à intégrer dans les forces armées maliennes.
	2.3.1 La Commission technique de sécurité (CTS) et le mécanisme opérationnel de coordination (MOC) ont présenté un plan de mise en œuvre des arrangements sécuritaires pour le nord, prévoyant le déploiement de patrouilles mixtes pour sécuriser le processus de cantonnement et DDR.	Réalisé		
2.3 Reconstituer et redéployer progressivement les forces de défense et de sécurité sur l'ensemble du territoire national	2.3.2 Sous l'égide du MOC, les unités mixtes composées de combattants des parties signataires et des forces de défense et de sécurité, notamment les unités anti-terroristes spéciales, sont opérationnelles et effectuent des patrouilles mixtes contribuant à la restauration de la sécurité.	Partiellement réalisé	Premier semestre 2018	Etablissement du bataillon du MOC à Gao; faute d'armes lourdes, celuici n'est toutefois pas pleinement opérationnel. Réhabilitation achevée de l'équipement des camps du MOC à Kidal et à Tombouctou par la MINUSMA. La mise en place des hommes, des véhicules et de l'armement lourd s'effectuera selon le chronogramme validé lors de 23ième session du CSA (15 et 16 janvier 2018).

	2.3.3 Le redéploiement graduel sur l'ensemble du territoire malien des forces de défense et de sécurité reconstituées, est effectif et garantit le maintien de la sécurité et de l'ordre public.	En cours		Planification en cours du Plan de reconstitution et de redéploiement des Forces de Défense et de Sécurité maliennes entre les parties signataires. Les premières propositions sont attendues lors de la réunion de haut niveau de la RSS, prévue fin mars.
3. Assistance humanitaire, développement socio-économique et culturel et fourniture de services sociaux de base :				

Mise en place de structures et mécanismes destinés à assurer un développement local durable, solidaire et participatif.

Objectifs	Indicateurs de Progrès	Etat de Réalisation	Échéance	Observations
		Realisauton		Observations

3.1 Créer les conditions nécessaires pour faciliter le retour, le rapatriement, la réintégration et la réinsertion socio-économique de toutes les personnes déplacées et des réfugiées et faire bénéficier les populations des dividendes de la paix et renforcer la cohésion sociale et l'assistance humanitaire.	3.1.1 Mise en place des mécanismes de suivi des personnes déplacées et des refugiées, en conformité avec les instruments régionaux et internationaux	En cours	Le 24 février 2018, réunion régionale de haut niveau à Niamey, Niger sur le rapatriement volontaire des réfugiés maliens. Cette rencontre regroupant les gouvernements du Mali, Burkina Faso, Niger et Mauritanie et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de ces pays respectifs, ainsi que le Bureau régional du HCR pour l'Afrique de l'Ouest et du Siège - a servi de cadre pour une évaluation détaillée des opportunités de rapatriement en termes de sécurité et de protection, et sur les intentions de retour exprimées par les réfugiés. La Commission Mouvements de Populations a enregistré 17,698 nouvelles personnes déplacées d'octobre 2017 à janvier 2018, à la suite de tensions communautaires dans les régions de Ménaka, Gao et Tombouctou. Par ailleurs, 10,571 déplacés sont retournés dans leurs communautés d'origine pendant la même période. Le mécanisme d'enregistrement des rapatriés a été renforcé sur 28 points d'enregistrement à travers l'utilisation d'outils innovants (tablettes électroniques) de collecte, de traitement et de diffusions des données statistiques. Cette approche permettra de déterminer le profil, le nombre, la vulnérabilité, les besoins en protection, et surtout de faciliter l'obtention de documents d'état civil pour ceux qui en sont dépourvus.
--	--	----------	--

	3.1.2 Une assistance humanitaire est apportée aux personnes les plus vulnérables (résidentes, retournées, déplacées et rapatriées) de manière neutre et impartiale dans les zones affectées par la crise, et les moyens de subsistance ainsi que la capacité de résilience sont améliorés.	En cours		Entre décembre 2017 et février 2018, plus de 1,500 ménages déplacés à Gossi (région de Tombouctou) ont reçu 154 tonnes d'assistance alimentaire grâce aux efforts du Programme alimentaire mondial des Nations Unies et ses partenaires. Dans la région de Ménaka, 369 ménages déplacés ont reçu une assistance en vivres. Dans le domaine de la santé, 4,000 ménages déplacés à Gossi (Tombouctou) ont reçu un appui sanitaire grâce au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses partenaires. Dans la région de Tombouctou, 1,887 ménages déplacés et hôtes vulnérables ont notamment reçu des intrants visant à améliorer l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. A Ménaka, 383 ménages déplacés ont reçu une assistance similaire. Dans les régions du nord et le centre, plus de 2,500 ménages ont été essentiellement assistés en vivres et kits (eau, assainissement, hygiène, abris) grâce au Mécanisme de Réponse Rapide mis en place par les acteurs humanitaires.
--	--	----------	--	--

	3.1.3. Avec le soutien des acteurs humanitaires et de développement, dans le cadre du Plan d'urgence humanitaire 2015-2017 et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix et au développement (UNDAF+), les dividendes de la paix sont apportées aux populations afin que les disparités socio-économiques interrégionales soient réduites avec un accès accru aux services de base dans les régions les plus défavorisées.	En cours		Finalisation du rapport de revue à mi-parcours d'UNDAF+ en février 2018.
	3.2.1 Mise en place d'une zone de développement des régions du nord, dotée d'un Conseil consultatif interrégional composé des représentants des assemblées régionales et d'une stratégie spécifique de développement adaptée aux réalités socio-culturelles et géographiques et aux conditions climatiques.	En cours	Mise en place des organes de gouvernances de la zone de développement après la mise en place des nouveaux conseils régionaux.	Suite à une concertation fin décembre 2017, il a été convenu que le ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population organise une concertation avec les mouvements signataires en vue de définir les modalités de création et de mise en oeuvre de la zone de développement.
3.2. Mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie spécifique de développement des régions du nord du Mali.	3.2.2 Création d'un fonds de développement durable alimenté par les ressources promises durant la Conférence internationale pour la relance économique et le développement du Mali, tenue en octobre 2015, avec l'appui des partenaires techniques et financiers.	En cours	2017	Le processus est toujours en cours.
	3.2.3 Une agence de développement régional est mise en place dans chaque région et placée sous l'autorité du Président de l'Assemblée régionale pour assurer la maitrise d'ouvrage et le suivi de la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement en faveur des régions.	Partiellement réalisé		Les Agences de Développement Régional (ADR) dans chacune des régions du Nord sont en place, sauf pour Taoudenit et Ménaka. Rédaction des décrets portant création des ADR de Taoudénit et de Ménaka, dont la promulgation est envisagée au cours du premier trimestre 2018.

	3.2.4 Des conventions-programmes entre État et régions sont conclues pour la mise en place de programmes d'investissements pluriannuels avec la participation des collectivités territoriales concernées.		2016	Elaboration et adoption des Plans d'actions prioritaires par les autorités intérimaires dans les cinq régions du nord pour un montant total de 75 million de USD, la contribution de l'Etat s'élevant à 16%.
--	--	--	------	--

4. <u>Justice et Réconciliation</u>:

Prévenir l'impunité et promouvoir une véritable réconciliation nationale, en assurant une assistance et un accès judiciaire et juridique au travers la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle et d'une réforme profonde du secteur de la justice, conformément aux normes et standards internationaux

Objectif	Indicateurs de Progrès	Etat de Réalisation	Échéance	Observations
	4.1.1 Une Conférence d'Entente nationale inclusive sur les causes profondes du conflit est organisée avec le soutien du Comité de suivi de l'Accord pour permettre une véritable réconciliation nationale.	Réalisé		
4.1 Organiser la Conférence d'entente Nationale sur les causes profondes du conflit.	4.1.2 Une Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale consensuelle est élaborée sur la base des résultats de la Conférence d'entente nationale.	Partiellement réalisé		Le 31 décembre 2017 le Président de la République a annoncé que la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale servira de document de référence pour la rédaction d'un projet de loi d'entente nationale qui accorderait l'amnistie à tous ceux impliqués dans une rébellion armée n'ayant pas commis de crimes de sang. La Charte a toutefois été rejetée sous sa forme actuelle par la CMA.

	4.2.1 La Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) est opérationnelle et dispose d'antennes régionales dans tout le pays.	Partiellement réalisé	La CVJR a effectué une mission d'évaluation à Kidal, en vue de l'ouverture de sa dernière antenne dans cette région. La CVJR a enregistré un total de 7,588 dépositions.
4.2 Mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle.	4.2.2 Une Commission d'enquête internationale est mise en place et opérationnelle.	réalisé	La Commission d'enquête internationale a officiellement été établie le 23 janvier 2018 par le Secrétaire général des Nations Unies. Les trois commissaires qui la composent ont également été nommés. Désignation le 29 décembre 2017 par les autorités maliennes, de l'Ambassadeur Boubacar Gaoussou DIARRA, magistrat à la retraite, en qualité de Point focal de la Commission d'enquête internationale.

4.3 Reformer la justice et renforcer l'État de droit en vue de permettre la valorisation des mécanismes de justice traditionnelle et auxiliaires, rapprocher la justice des justiciables et des victimes et mettre fin à l'impunité.	4.3.1 Le système judiciaire est renforcé pour rapprocher la justice des justiciables et des victimes.	En cours	La situation sécuritaire continue de contraindre certains magistrats à être temporairement installés dans d'autres juridictions. La tenue des assises de la Cour d'Appel de Mopti en décembre 2017 ainsi que la tenue d'audiences dans les régions du nord, incluant Gao et Tombouctou témoigne des efforts visant à soutenir le respect de l'État de droit et à combattre l'impunité. Pour la première fois depuis l'existence du Pôle judiciaire spécialisé (PJS) en matière de lutte contre le terrorisme, les enquêtes instruites par ce dernier ont été jugées devant la Cour d'assises de Bamako en décembre 2017: 4 dossiers impliquant 6 personnes pour lesquelles 4 ont été condamnées pour des faits en lien avec le terrorisme.
	4.3.2 Les auteurs de violation des droits de l'homme sont poursuivis et condamnés conformément aux normes et standards internationaux.	En cours	La cellule du ministère de la Justice, Garde des sceaux en charge du suivi des cas de violations et d'abus des droits de l'homme, avec la Division des droits de l'homme, ont revu l'ensemble des 257 cas partagés entre janvier et octobre 2017. Cette revue a établi que 3 cas ont enregistré des avancées positives.

	4.3.3 Les victimes des violations de droits de l'homme, y compris celles de violence sexuelle ou basées sur le genre, sont équitablement traitées par la justice, obtiennent réparations et bénéficient de nouvelles mesures de protection judiciaire.	En cours	De 2013 à 2016, au moins 135 personnes ont porté plainte pour des infractions constitutives de violence sexuelle liée au conflit commises entre 2012 et 2013, dans les régions du nord du Mali. Au cours de la période considérée dans le rapport du Secrétaire général aucune victime n'a été interrogée par un magistrat. Aucun procès n'a été encore ouvert.
	4.3.4 Les dispositifs traditionnels et coutumiers sont intégrés dans la justice, sans préjudice du droit régalien de l'État.	En cours	Suite aux recommandations des ateliers destinés à élaborer une stratégie de mise en œuvre des activités de revalorisation de la justice traditionnelle et d'adopter une feuille de route pour préciser le rôle des cadis dans l'administration de la justice (notamment en matière de médiation civile), un projet d'un montant de 300,000 USD a été élaboré et fera l'objet d'une validation lors d'un atelier avec le ministère de la Justice, Garde des sceaux.
	4.3.5 Les institutions de régulation et de protection de droits spécifiques, telles que la liberté d'expression, de la presse et de la communication, sont en place ou renforcées et fonctionnent efficacement.	Réalisé	
	4.3.6 La Commission de lutte contre la corruption et la délinquance financière est mise en place.	Réalisé	